

Conseiller en prévention des risques professionnels

Le conseiller en prévention des risques professionnels assiste et conseille l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité intégrée.

Le métier

Le conseiller en prévention des risques professionnels est partagé entre son travail en bureau et celui sur le terrain, en effet il est amené à se déplacer dans tous les sites où le personnel est appelé à travailler. Il est force de proposition pour toutes mesures visant à améliorer l'hygiène, la sécurité ou la prévention des risques professionnels. Il a un rôle de conseil auprès de la direction, de l'encadrement et des agents. Ses horaires sont irréguliers avec un rythme de travail assez souple pour prendre en compte les activités des services et les obligations réglementaires.

Les activités

- Participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'une politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Organiser et suivre un plan et des actions de prévention, formaliser un « document unique »
- Analyser des situations de travail, des accidents de travail et des maladies professionnelles
- Coordonner la démarche d'évaluation des risques et veiller à l'observation des prescriptions
- Effectuer une veille technique et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité
- Conseiller et assister les directions, les services, les agents et le comité d'hygiène et sécurité
- Elaborer des rapports, bilans et statistiques relatifs à l'hygiène, à la sécurité et à la coordination du C.H.S.
- Communiquer et former à l'hygiène et à la sécurité
- Développer et animer des partenariats liés à la prévention

Le recrutement sur ce métier nécessite l'obtention du concours de technicien supérieur territorial.

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
ÉCONOMIE
SPORT
CULTURE
TOURISME